

L'OPAC 43 vous informe

sur les nouvelles modalités de paiement applicables au 1er janvier 2019

Ce qui change en

2019

 pour payer son loyer

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Votre compte bancaire est prélevé automatiquement du montant de votre loyer, à la date choisie (le 10 ou le 15 du mois), sans aucun frais.

Si vous utilisez déjà ce mode de paiement, vous n'avez rien à faire.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique :

Retournez le formulaire de prélèvement accompagné d'un RIB à l'OPAC 43. (Formulaire disponible sur www.opac43.fr, dans nos agences ou sur demande au 04 71 09 98 70)

Nouveauté 2019 :

A compter de février, nous vous proposons une date supplémentaire de prélèvement : le 6 du mois.

Simplifiez-vous
la vie avec le
prélèvement
automatique !

+ économique

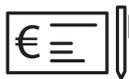
Gratuit, j'économise les frais d'envoi mais aussi mon temps de déplacement.

+ pratique

Sans surprise, je choisis ma date de prélèvement (le 10 ou le 15 du mois) pour gérer au mieux mon budget. Flexible, j'interromps mon mandat à tout moment.

+ tranquille

Aucun risque d'oubli, j'évite les retards de paiement et les relances pour loyer impayé.



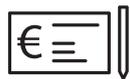
TIP SEPA

Détachez, datez et signez le TIP SEPA en bas de votre avis d'échéance, Glissez-le dans l'enveloppe à fenêtre fournie. Ne rajoutez rien d'autre dans l'enveloppe*,
Affranchissez et postez l'enveloppe.

* Sauf la première fois que vous utilisez ce mode de règlement : pensez à joindre un RIB.

Nouveauté 2019 :

Pas de changement pour vous : l'adresse de notre nouveau centre de paiement est déjà inscrite sur le TIP SEPA.



CHÈQUE

Établissez votre chèque du montant du loyer à l'ordre de l'OPAC 43, Glissez-le dans l'enveloppe à fenêtre fournie avec le TIP SEPA non signé, qui indique votre référence client, Affranchissez et postez l'enveloppe.

Nouveauté 2019 :

Pas de changement pour vous : l'adresse de notre nouveau centre de paiement est déjà inscrite sur le TIP SEPA.



VIREMENT BANCAIRE

A utiliser exceptionnellement ! Un virement occasionne souvent des frais bancaires, renseignez-vous.

Nouveauté 2019 :

Les coordonnées bancaires de l'OPAC 43 changent au 1er janvier 2019. Si vous utilisez ce mode de règlement, vous devez communiquer à votre banque le nouveau RIB de l'OPAC 43.



ESPÈCES OU CARTE BANCAIRE

Rendez-vous dans le bureau de poste de votre choix, muni de votre avis d'échéance et du montant du loyer en espèces ou de votre carte bancaire.

Attention ! Des frais de traitement d'un montant de 5 euros sont à payer en plus de votre loyer.

Nouveauté 2019 :

Pour régler votre loyer en espèces ou par carte bancaire, vous devez vous rendre dans un bureau de poste et non plus au Trésor Public.